



FAÉCUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE

Principales modifications 2022

COORDINATION AUX AFFAIRES
ACADÉMIQUES DE PREMIER CYCLE
acadpc@faecum.qc.ca

COORDINATION AUX AFFAIRES
ACADÉMIQUES DE CYCLES SUPÉRIEURS
acadcs@faecum.qc.ca

DE QUOI PARLE-T-ON?

Le [règlement des études de premier cycle](#) (REPC) est le règlement qui encadre la plupart des aspects touchant les études au premier cycle de l'admission à la diplomation.

La nouvelle version du REPC est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Les modifications ayant été apportées au règlement répondent à trois objectifs, soit arrimer le REPC au [règlement pédagogique des études supérieures et postdoctorales](#) (RPESP), préparer le règlement pour une refonte du processus d'admission et moderniser certains articles. Les principales modifications sont présentées dans ce document.

MODIFICATIONS RELIÉES À LA REFONTE DU PROCESSUS D'ADMISSION

Note : Comme la nouvelle version du règlement est entrée en vigueur le 1^{er} septembre, les personnes admises à la session d'automne 2022 l'ont été selon l'ancien processus d'admission. Les modifications adoptées seront en vigueur pour les personnes réalisant une demande d'admission pour la session d'automne 2023.

- **Article 3.1 :** La limite de soumission de sa candidature à trois programmes en ordre de préférence lors de l'inscription est levée.
- **Article 3.6 :** Dans l'ancienne version du REPC, une personne désirant demander une révision de son dossier de candidature dans le but de renverser une décision concernant son admission à un programme devait d'abord effectuer une demande de vérification technique de son dossier. Dans la nouvelle version de l'article 3.6 du règlement, il n'est plus nécessaire d'effectuer

une demande de vérification technique, celle-ci est désormais effectuée automatiquement lors de la révision.

La mise en ligne du formulaire de demande de révision de l'évaluation du dossier de candidature est désormais obligatoire.

- **Article 3.7 :** Les personnes candidates n'ont plus besoin d'accepter leur inscription sur une liste d'attente, elles le sont automatiquement.

MODIFICATIONS RELIÉES À LA MODERNISATION DU REPC

- **Article 1.8 :** La définition d'« autorité compétente » a été intégrée directement dans la définition de « doyen » pour alléger le texte. Ainsi, à chaque fois que le REPC parle du « doyen » il parle aussi de l'« autorité compétente ».
- **Article 3.2 f) :** L'UdeM vient officialiser dans le REPC le processus qui avait été mis en place en 2019 dans sa *Politique concernant la reconnaissance des acquis expérimentiels* à propos de la reconnaissance des acquis expérimentiels lors de l'admission.
- **Article 4.8 :** Il est maintenant obligatoire, pour le corps enseignant, d'inclure les modalités d'enseignement dans le plan de cours, ce qui inclus notamment le fait de dispenser un cours en présence, en ligne ou en bimodal.
- **Articles 3.8 c) et 6.2 :** La nouvelle version de l'article 3.8 du règlement permet la progression simultanée dans deux programmes parmi les certificats, les mineures et les majeures afin de

faciliter l'obtention de baccalauréat par cumul (BACCAP). Il demeure toutefois impossible d'être inscrit simultanément dans deux baccalauréats. De même, il demeure impossible d'être inscrit dans un doctorat de premier cycle en même temps que tout autre programme.

- **Article 15 :** La nouvelle version du règlement stipule qu'il est nécessaire d'obtenir les crédits de tous les cours imposés lors de l'admission en plus de ceux du programme entrepris afin d'obtenir son grade, diplôme ou certificat.

Autres modifications

L'UdeM a décidé de changer les expressions « modalités d'évaluation » et « forme d'évaluation » par « mode d'évaluation » pour alléger le texte. De plus, toutes les autres modifications sont exclusivement de forme qui ne changent pas l'application du REPC.



FAECUM

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS
ÉTUDIANTES DU CAMPUS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

BUREAU

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal (QC) H3T 1N8
514 343-5947 | info@faecum.qc.ca

FAECUM.QC.CA



/faecum